

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
du 22 mai 2023**

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFPE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Quentin GILLET, Imré DESTINE, Caroline MAGIS, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, France MASAI, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Frédéric LAMBOT, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Laurence CHABOTEAUX, Cécile CLEMENT, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 - Séance publique - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 24 avril 2023.

2. Question orale

Monsieur le Conseiller Communal Frédérick BOTIN souhaite interroger le Collège Communal sur les problèmes qu'on rencontre depuis quelques jours avec le réseau Proximus aussi bien pour les appels que le réseau de DATA.

3. Règlement complémentaire de roulage de suppléance - Ciney - RN929 - Place d'Odenas, 15 - Ancienne gare de Haversin - Emplacement PMR - Approbation

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'ouverture d'une école de musique à l'Ancienne Gare de Haversin en septembre 2023 ;

Vu la demande du responsable de l'école de musique de disposer d'un emplacement PMR à proximité de l'école

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement à l'usage des personnes à mobilité réduite à hauteur de l'immeuble n° 15 de la Place d'Odenas sur une longueur de 6 m via la pose du signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m" et ce à charge de la Commune ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Vu l'avis favorable du SPW daté du 22 mars afin que la Commune puisse prendre un règlement complémentaire de roulage de suppléance pour la création dudit emplacement PMR ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite, RN929, Place d'Odenas à hauteur du n° 15 sur une longueur de 6 mètres ;

Article 2 – La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9A complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m" ;

Article 3 – Le présent règlement de suppléance sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

4. ADL - Bilan et comptes de résultats exercice 2022 - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu que le bilan et les comptes de résultats pour 2022 sont arrêtés ;

Vu que ceux-ci doivent être approuvés par le conseil communal et transmis à la Région wallonne afin d'obtenir la dernière tranche du subside ADL 2022 ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur Financier en date du 26 avril 2023 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1 : D'approuver le bilan et comptes de résultats 2022 de l'Agence de Développement de Locale (ADL);

Art.2 : l'envoi des comptes de résultats 2022 de l'ADL à la Région wallonne afin de libérer la dernière tranche du subside 2022.

5. Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Madame Stéphanie Thoron en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
9. Désignation de Monsieur Hugues Doumont en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;
10. Décharge aux administrateurs ;
11. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- DEVILLE Frédéric, Bourgmestre
- GASPARD Jean Marc, Echevin
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- BOTIN Frédéric, Conseiller Communal

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
- d'approuver le Rapport d'activités 2022 ;
- d'approuver les comptes 2022 ;
- d'approuver le Rapport du Réviseur ;
- d'approuver le Rapport de rémunérations ;
- d'approuver le Rapport de gestion 2022 ;
- d'approuver le Rapport spécifique de prises de participations ;
- d'approuver la désignation de Madame Stéphanie Thoron en qualité d'Administratrice représentant "les Communes" en remplacement de Madame Eloïse Doumont et ce, à dater du 21 mars 2023 ;
- d'approuver la désignation de Monsieur Hugues Doumont en qualité d'Administrateur représentant "la Province" en remplacement de Madame Saskia Jamar et ce, à dater du 17 janvier 2023 ;
- de donner décharge aux administrateurs ;
- de donner décharge au Réviseur.

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

6. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- GERARD Gaëtan, Echevin
- MILCAMPS Guy, Echevin
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- DESTINE Imré Joseph, Conseiller Communal
- CHEFFERT Jean-Marie, Conseiller Communal

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.
 - d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
 - d'approuver le Rapport d'activités 2022 ;
 - d'approuver les comptes 2022 ;
 - d'approuver le Rapport du Réviseur ;
 - d'approuver le Rapport de rémunérations ;
 - d'approuver le Rapport de gestion 2022 ;
 - d'approuver le Rapport spécifique de prises de participations ;
 - de donner décharge aux Administrateurs ;
 - de donner décharge au Réviseur.
2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

7. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- DEVILLE Frédéric, Bourgmestre
- PIRSON Anne, Echevine
- DAFPE Laurence, Echevine
- MAGIS Caroline, Conseillère Communale
- EMOND Marc, Conseiller Communal

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
- d'approuver le Rapport d'activités 2022 ;
- d'approuver les comptes 2022 ;
- d'approuver le Rapport du Réviseur ;
- d'approuver le Rapport de rémunérations ;
- d'approuver le Rapport de gestion 2022 ;
- d'approuver le Rapport spécifique de prises de participations ;
- d'approuver la désignation de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant "la Province" en remplacement de Monsieur Hugues Doumont et ce, à partir du 22 mars 2023 ;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Réviseur.

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

8. BEP Crématorium - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générale Ordinaire et Extraordinaire du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- DEVILLE Frédéric, Bourgmestre
- GASPARD Jean-Marc, Echevin
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- CLEMENT Cécile, Conseillère Communale

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.
 - d'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générale Ordinaire et Extraordinaire du 20 décembre 2022 ;
 - d'approuver le Rapport d'activités 2022 ;
 - d'approuver les comptes 2022 ;
 - d'approuver le Rapport du Réviseur ;
 - d'approuver le Rapport de rémunérations ;
 - d'approuver le Rapport de gestion 2022 ;
 - d'approuver le Rapport spécifique de prises de participations ;
 - de donner décharge aux Administrateurs ;
 - de donner décharge au Réviseur.
2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

9. Idefin - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 ;

2. Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Communes au sein du Conseil d'Administration ;
9. Remplacement de Madame Charlotte Mouget en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
10. Prise de participation dans le capital de la société coopérative NEOWAL ;
11. Décharge aux Administrateurs ;
12. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- PIRSON Anne, Echevine
- DAFFE Laurence, Echevine
- GERARD Gaëtan, Echevin
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- GILLET Quentin, Conseiller Communal

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.
 - d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 ;
 - d'approuver le Rapport d'activités 2022 ;
 - d'approuver les comptes 2022 ;
 - de prendre connaissance du Rapport du Réviseur ;
 - d'approuver le Rapport de Rémunérations ;
 - d'approuver le Rapport de Gestion 2022 ;
 - d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
 - d'approuver la désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'Administrateur représentant "les Communes" en remplacement de Monsieur Claude Bultot et ce, à dater du 23 mars 2023 ;
 - d'approuver la désignation de Monsieur Fabrice Adam en qualité d'Administrateur représentant "les Communes" en remplacement de Madame Charlotte Mouget ;
 - de marquer son accord sur la prise de participation de 13 % dans la société coopérative soit pour un montant de 13.000 € ;
 - de donner décharge aux Administrateurs ;
 - de donner décharge au Réviseur.
2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

10. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et §

1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ciney à L'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Commune de Ciney aux Assemblées Générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM Guy Milcamps, Imré Destiné, Jean Marc Gaspard, Anne Pirson, Jean-Marie Cheffert, Conseillers Communaux ;

Vu la lettre du 27 avril 2023 de l'INASEP annonçant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale le mercredi 21 juin 2023 à 17h30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale approuvé par la Conseil d'Administration du 26 avril 2023, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022 ;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Composition du Conseil d'administration ;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
7. Rapport spécifique sur les prises de participation ;

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 21 juin 2023 :

Point 1 : Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022

Résultat du vote : unanimité (22 "OUI")

Mandat de vote délivré: positif

Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022

Résultat du vote : unanimité (22 "OUI")

Mandat de vote délivré: positif

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote : unanimité (22 "OUI")

Mandat de vote délivré: positif

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote : unanimité (22 "OUI")

Mandat de vote délivré: positif

Point 5 : Composition du Conseil d'administration

Résultat du vote : unanimité (22 "OUI")

Mandat de vote délivré: positif

Point 6 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Résultat du vote : unanimité (22 "OUI")

Mandat de vote délivré: positif

Point 7 : Rapport spécifique sur les prises de participation

Résultat du vote : unanimité (22 "OUI")

Mandat de vote délivré: positif

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée gGnérale Ordinaire programmée le 21 juin 2023 à 17h30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 21 juin 2023 à 17h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

11. La Terrienne du Crédit Social - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SC "La Terrienne du Crédit Social" qui aura lieu le 9 juin 2023 ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2022 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2022 ;
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 ;
5. Affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la SRL Knaepen & Lafontaine ;
8. Agrément Région Wallonne ;
9. Organe de gestion : nomination d'un Administrateur représentant la Région Wallonne : Madame Bénédicte Wathy ;
10. Divers ;

Considérant la documentation relative aux dits points nous adressée par la SC "La Terrienne du Crédit Social" ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 Délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- GASPARD Jean Marc, Echevin
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- ROLIN Frédéric, Conseiller Communal
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- BORLON Damien, Conseiller Communal

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SC "La Terrienne du Crédit Social" qui se tiendra le 9 juin 2023.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil

Communal en cette séance.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents (F. DEVILLE, A. PIRSON, J M. GASPARD, L. DAFFE, G. MILCAMPS, G. GERARD, M. EMOND, F. BOTIN, J-M CHEFFERT, L. FONTAINE, F. BOUCHAT, B. DAVIN, J. JOUANT, I. DESTINE, C. MAGIS, D. BORLON, V. VANHEER, A. FOURNEAU, F. MASAI, A. TOURNAY - F. ROLIN - F. LAMBOT) approuve l'inscription de ce point : « Ores Assets - Assemblée Générale - Ordre du jour - Approbation » en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal.

12. Ores Assets - Assemblée Générale - Ordre du jour - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

1. Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022 ;
5. Nominations statutaires.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

13. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA COUR DU CHÂTEAU SAINT-ROCH - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le souhait de rendre plus esthétique et praticable la Cour du Château Saint-Roch ;

Vu également le souhait de rendre accessible l'ensemble des bâtiments aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement de la Cour du Château Saint-Roch;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 297.520,66 € hors TVA ou 360.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1407/EP/05.23 relatif au marché "Aménagement de la Cour du Château Saint-Roch" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 24 avril 2023;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité réservé le 25 avril 2023 ;

Considérant que le directeur financier émet un avis réservé au motif que le lancement de la procédure est pour le moins précipité pour les raisons suivantes:

- Pas encore de permis octroyé.
- Crédit budgétaire inexistant (1€) et financement de la dépense non prévue;

Considérant qu'il y a lieu de préciser, en réponse à l'avis du directeur financier, que le marché ne pourra être attribué qu'en cas d'obtention du permis d'urbanisme ;

Qu'il est proposé d'inscrire un montant suffisant pour financer cette dépense à la prochaine modification budgétaire, au budget extraordinaire, article n° 766/731-60 (20230053) ;

Considérant que l'avis du Directeur financier est joint et fait partie de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Par 17 "OUI" (BOTIN Frederick, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré,

DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, LAMBOT Frédéric, MAGIS Caroline, MILCAMPES Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie) et 5 Abstention(s) (BORLON Damien, BOUCHAT François, CHEFFERT Jean-Marie, MASAI France, VANHEER Valérie)

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1407/EP/05.23 relatif au marché "Aménagement de la Cour du Château Saint-Roch", établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 297.520,66 € hors TVA ou 360.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De charger le collège communal de fixer la date de remise des offres, de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.

Le marché ne pourra être attribué qu'en cas d'obtention du permis d'urbanisme.

Art. 6.

D'inscrire un montant suffisant pour financer cette dépense à la prochaine modification budgétaire, au budget extraordinaire, article n° 766/731-60 (20230053).

14. PCDR - Avenant 2023 à la convention-exécution 2021 - Projet « Aménagement des abords de l'ancienne gare de Braibant » - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mai 2005 décidant de réaliser un Programme Communal de Développement Rural;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2006 décidant de créer une Commission Locale de Développement Rural;

Vu l'approbation du PCDR par la CLDR en sa séance plénière du 10 janvier 2011;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2011 décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Ciney en date du 08 septembre 2011 ;

Vu la convention-exécution conclue le 12 janvier 2021 entre la Région Wallonne et la Commune de Ciney, portant sur le projet intitulé "Aménagement des abords de l'ancienne gare de Braibant";

Considérant que l'estimation initiale du projet reprise dans la convention-exécution est sous-estimée;

Vu la proposition d'avenant à la convention reçue de l'administration régionale;

Vu l'avis favorable de Directeur financier en date du 25 avril 2023 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art 1: D'approuver les modalités de l'avenant 2023 à la convention 2021 – Projet « Aménagement des abords de l'ancienne gare de Braibant » ;

Art 2 : D'approuver le nouveau programme financier comprenant:

- un coût global de réalisation estimé à 379 290,85€
- un montant global estimé de la subvention de 279 645,23€

Art 3 : De transmettre le dossier au Ministre wallon de la Ruralité.

15. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE DE BRAIBANT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'approbation du PCDR par la CLDR en sa séance plénière du 10 janvier 2011;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2011 décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural;

Vu la volonté de la CLDR d'introduire une fiche projet dans le cadre d'une demande de subvention au niveau du développement rural ;

Vu le dynamisme local au sein du village de Braibant ;

Vu la volonté d'offrir aux citoyens des lieux de convivialité et de rencontre au sein des noyaux villageois;

Vu la fiche projet introduite portant dès lors sur l'aménagement des abords de la gare de Braibant ;

Vu la procédure lancée afin de désigner un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement des abords de la gare de Braibant ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2021 relative à l'attribution du marché "désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement des abords de la gare de Braibant" à Drea2m, Place communale 28 à 6230 Pont-à-Celles ;

Considérant que l'auteur de projet a respecté les différentes étapes préalables à réaliser en vue de la préparation du dossier complet ;

Considérant que l'auteur de projet a notamment établi l'avant-projet et que ce dernier a été transmis au pouvoir subsidiant ;

Considérant que le pouvoir subsidiant a marqué son accord sur l'avant-projet établi ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer le marché relatif aux travaux d'aménagement des abords de la gare de Braibant;

Vu le cahier des charges relatif au marché "travaux d'aménagement des abords de la gare de Braibant" établi par l'auteur de projet, Drea2m, Place communale 28 à 6230 Pont-à-Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 291.925,52 € hors TVA ou 353.229,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 24 mars 2023;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 28 mars 2023 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ; DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges relatif au marché "travaux d'aménagement des abords de la gare de Braibant" établi par l'auteur de projet, Drea2m, Place communale 28 à 6230 Pont-à-Celles dont le montant estimé s'élève à 291.925,52 € hors TVA ou 353.229,87 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De charger le collège communal de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article n° 421/731-60 (projet n° 20230017).

16. Ecole Communale de Ciney « Les Forges » - Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant - Appel à projets 2022-2023 - Quote-part communale - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ayant trait aux attributions du Conseil Communal ;

Considérant que Monsieur François Pochet, Directeur de l'Ecole Communale de Ciney « Les Forges » - enseignement secondaire professionnel spécialisé, sollicite l'autorisation du Pouvoir Organisateur en vue d'acquérir différents matériels dans le cadre de l'équipement pédagogique de pointe de l'enseignement qualifiant Appel à projets 2022-2023 ;

Considérant que Monsieur François Pochet, Directeur de l'Ecole Communale de Ciney « Les Forges » - enseignement secondaire professionnel spécialisé a établi une liste du matériel qu'il souhaite acquérir dont une copie est jointe à la présente délibération ;

Considérant que le montant des acquisitions est estimé à la somme totale de 106.254,94 € TVAC ;

Considérant que pour l'achat de ses équipements, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait accorder un subside correspondant à 80 % du coût total estimé des acquisitions ;

Considérant que l'intervention du pouvoir subsidiant est donc estimée à la somme de 85.003,95 € TVAC ;

Considérant que les 20 % restants sont à la charge du Pouvoir Organisateur ;

Considérant que l'intervention du pouvoir organisateur est donc estimée à la somme de 21.250,99 € TVAC ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

De prendre en charge 20 % du coût total des acquisitions souhaitées dans le cadre de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant Appel à projets 2022-2023 pour l'Ecole Communale de Ciney « Les Forges » - enseignement secondaire professionnel spécialisé.

L'intervention du pouvoir subsidiant est donc estimée à la somme de 85.003,95 € TVAC.

L'intervention du Pouvoir Organisateur est donc estimée à la somme de 21.250,99 € TVAC.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant, la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur Quentin GILLET entre en séance.

17. LEIGNON - Terrains agricoles communaux - Vente - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 par laquelle le Ministre FURLAN fixe un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville de Ciney est propriétaire de deux parcelles agricoles communales sises à Leignon, cadastrées ou l'ayant été 4^e Division/Leignon, Section C, n° 765 H pie et 764 X 7 pie, d'une superficie totale de 20 ha 02 a 90 ca ; que celles-ci sont actuellement louées à un agriculteur suivant bail verbal ayant pris cours il y a plus de 18 ans ;

Considérant que la Ville de Ciney a décidé de mettre en vente ces parcelles ;

Considérant que le Collège Communal a dès lors mandaté l'Etude de notaires associés MISSON & PERLEAU, Rue Courtejoie, 57 à 5590 Ciney et ce, suite au marché public « Désignation d'un notaire en vue de réaliser l'estimation de divers biens et le cas échéant, la rédaction et la passation de l'acte » qui lui a été attribué en date du 27 décembre 2021 par le Collège Communal ;

Considérant qu'il a été considéré plus judicieux de procéder à la mise en vente des parcelles en deux lots, avec possibilité d'adjudication de la masse (lot 1 et lot 2) ;

Considérant qu'un marché public a dès lors été lancé afin de désigner un géomètre pour élaborer un plan de division des parcelles ; que celui-ci a été attribué en date du 13 mai 2022 à la société de géomètres-experts TOPOGEX, rue du Chaurlis, 1 à 5340 Gesves ;

Considérant le plan de division ci-joint, dressé par le géomètre-expert Arnaud FOSSION, lequel prévoit la division des parcelles en deux lots soit le lot 1 figurant sous liseré vert d'une contenance de 8 ha 27 a 96 ca et le lot 2 sous liseré jaune d'une contenance de 11 ha 74 a 94 ca ;

Considérant que Maître PERLEAU a préconisé, par souci de transparence tant vis-à-vis des amateurs que du locataire, la mise en vente par enchère à faire sur la plateforme du notariat « BIDDIT » ;

Considérant qu'en sa séance du 17 octobre 2022, le Conseil Communal a décidé :

- D'approuver le principe de la mise en vente des parcelles agricoles communales sises à Leignon, cadastrées ou l'ayant été 4^e Division/Leignon, Section C, n° 765 H pie et 764 X 7 pie, d'une superficie totale de 20 ha 2 a 29 ca en deux lots, dont le lot 1 d'une superficie de 8 ha 27 a 96 ca et le lot 2 d'une superficie de 11 ha 74 a 94 ca ou de l'ensemble, soit du lot 3 d'une contenance totale de 20 ha 02 a 29 ca et ce, suivant le plan de division ci-joint dressé par le géomètre-expert Arnaud FOSSION ;

- D'approuver le projet de cahier des charges de la vente online « BIDDIT » de Maîtres MISSON & PERLEAU ci-joint ;

- D'approuver le prix minimum de la vente basé sur l'estimation de Maîtres MISSON & PERLEAU, soit une mise à prix pour chacun des lots fixée à vingt-cinq mille euros/l'hectare (25.000 €/ha) ;

Considérant que les enchères via la plateforme BIDDIT se sont clôturées le mercredi 22 mars 2023 pour les lots 1 et 2 et le jeudi 23 mars 2023 pour le lot 3 ;

Considérant que les meilleures enchères étaient les suivantes :

- LOT 1 de 8 ha 27 a 96 ca : 214.990 €, soit +/- 26.000 €/ha ;

- LOT 2 de 11 ha 74 a 94 ca : 297.735 € soit +/- 25.360 €/ha ;

- LOT 3 de 20 ha 02 a 90 ca : 674.725 €, soit +/- 33.690 €/ha ;

Considérant que le Collège Communal a été informé par le Notaire PERLEAU d'un problème technique détecté lors de la clôture des enchères du 23 mars 2023 pour le lot 3 de 20 ha 02 a 90 ca ;

Vu que l'article 9 du cahier des charges précité stipule ce qui suit : « *En cas de dysfonctionnement généralisé de la plateforme aux enchères, la période pour émettre des enchères sera prolongée ou reprise comme déterminé par le site internet.* » ;

Considérant, après concertation avec le service technique de FEDNOT, qu'il a été convenu d'ouvrir une nouvelle période d'enchères le 29 mars 2023 à 10h, aux conditions suivantes :

- *seuls les enchérisseurs ayant fait un offre durant la période du dysfonctionnement, à savoir la période du sablier, sont admis à émettre une nouvelle offre ;*
- *La nouvelle période sera de **5 minutes** ; si une enchère est faite endéans celle-ci, une nouvelle période de 5 minutes s'ouvrira ;*
- *Les enchères démarreront à 674 725 € ;*
- *les enchères doivent être de 2000 € minimum ;*
- *Le meilleur enchérisseur sera invité à signer le PV d'adjudication selon les instructions du notaire ;*
- *La vente a lieu aux mêmes conditions que celles du cahier des charges du 13 février 2023 ;*

Considérant qu'à la clôture des enchères, la meilleure enchère pour le lot 3 s'élevait à 740.725 €, soit à un prix de +/- 37.000 €/ha et a été émise par la SPRL FONCIERE D'HAVERSIN, ayant son siège social à Haversin, Route de Barvaux 171 ;

Considérant que le procès-verbal d'adjudication a été signé en date du 30 mars 2023 par le Collège Communal, l'adjudicataire et Maître PERLEAU sous les conditions suivantes :

- d'obtenir l'autorisation du Conseil Communal de la Ville de Ciney ;
- du non-exercice du droit de préemption résultant de la loi sur le bail à ferme ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date 31 mars 2023 et ce, conformément à l'article L 1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier, rendu en date du 31 mars 2023 ;

Considérant que le SPW-DNF, ayant pris connaissance de la dernière enchère proposée à un prix de +/- 37.000 €/ha, a pris contact avec la Ville de Ciney afin de lui faire part de son intérêt pour l'acquisition des parcelles ;

Considérant que d'un point de vue légal, le SPW ne pouvait en effet pas émettre des enchères via la plateforme BIDDIT ;

Considérant que l'objectif de la Ville de Ciney était de vendre ces parcelles à un ou des agriculteurs locaux afin qu'il(s) puisse(nt) développer ses(leurs) activités agricoles ; que le but de l'opération était de préserver une agriculture familiale locale ;

Considérant que le dernier enchérisseur souhaite acquérir les parcelles pour le compte de sa société, la SPRL FONCIERE D'HAVERSIN, qui est une société immobilière ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles agricoles communales par le SPW permettrait d'étendre la réserve naturelle domaniale des Plaines d'Ychippe ; que des conventions pourraient être signées avec des agriculteurs locaux pour l'exploitation de ces parcelles ;

Considérant que la proposition du SPW rencontre davantage l'objectif poursuivi par la Ville de Ciney en mettant en vente ces parcelles agricoles communales ;

Considérant que la circulaire FURLAN du 23 février 2016 précitée permet, en son point 1.2 dernier paragraphe, de vendre de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée si la décision est motivée au regard de l'intérêt général ;

Considérant que le SPW pourrait débloquer un budget de 700.000 € pour l'acquisition de ces parcelles ;

Considérant que le dossier est actuellement en cours de préparation au SPW ; que cette opération de vente ne pourra dès lors être soumise à l'approbation du Conseil Communal que lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le Collège Communal estimait toutefois nécessaire de déjà soumettre le point à l'approbation du Conseil Communal de ce jour afin de pouvoir d'ores et déjà informer la SPRL FONCIERE D'HAVERSIN et notre notaire, Maître PERLEAU, de la décision prise ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

De ne pas marquer son accord sur l'adjudication des deux parcelles agricoles communales sises à Leignon, cadastrées ou l'ayant été 4^e Division/Leignon, Section C, n° 765 H pie et 764 X 7 pie, d'une superficie totale de 20 ha 02 a 90 ca au prix de 740.725 € à la SPRL FONCIERE D'HAVERSIN, ayant son siège social à Haversin, Route de Barvaux 171.

Article 2

D'informer le notaire PERLEAU de l'arrêt de la procédure de vente online "BIDDIT".

DECIDE :

Par 14 "OUI" (F. DEVILLE, A. PIRSON , J.M. GASPARD, L. DAFTE, G. MILCAMPS, G. GERARD, L. FONTAINE, B. DAVIN, J. JOUANT, I. DESTINE, C. MAGIS, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, F. ROLIN) , 6 "NON" (M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, Q. GILLET, D. BORLON, F. LAMBOT) et 3 abstention (F. BOUCHAT, F. MASAI, V. VANHEER) :

De mandater le Collège Communal de poursuivre ses démarches auprès du SPW-DNF pour finaliser le dossier afin que celui-ci puisse être validé lors de la prochaine séance du Conseil Communal.

Monsieur Guy MILCAMPS sort de séance.

18. Voirie - Aménagement du territoire - Infrabel - Renouvellement du passage supérieur de Haversin - rue de Barvaux situé au KM 102.161 - résultats de l'enquête publique - décision

Vu l'article 123,1° de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que ledit décret organise un statut juridique unique pour l'ensemble des voiries communales, en fusionnant le régime des voiries vicinales, soumis jusqu'ici à la loi du 10 avril 1841 et le régime des voiries communales innommées ;

Attendu, dès lors, qu'une procédure unique régit dorénavant la création, la modification, ou la suppression des voiries ;

Vu les dispositions du CoDT ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme pour le renouvellement du passage supérieur situé au KM 102.161 Ligne 162 - rue de Barvaux à Ciney ;

Attendu que le projet est situé : ligne 162 rue de Barvaux au milieu des parcelles cadastrées Ciney – troisième division – Serinchamps section A numéros 347D, 353F, 354B, 360H, 361D et 363A ;

Vu le dossier reçu du SPW Département Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme Direction de Namur ;

Vu la prise de connaissance du dossier par le Collège communal du 6 mars 2023 et sa décision de procéder à l'enquête publique conjointe urbanisme/voirie ;

Vu les documents d'enquête publique à savoir :

1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les

espaces publics ;

3° le plan d'enquête publique portant le numéro OA-1620-102.161.017 dressé le 7 novembre 2022 par Infrabel ;

Attendu que l'enquête publique a été ouverte du 7 avril 2023 au 8 mai 2023 et annoncée :

- par voie d'affiches ;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;
- par diffusion d'un avis dans les pages locales d'un quotidien ;

Vu le certificat de publicité daté du 8 mai 2023 ;

Vu le procès-verbal de fin d'enquête publique daté du 8 mai 2023 ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la création de voirie intervenant dans le cadre du renouvellement du passage supérieur situé au KM 102.161 Ligne 162 - rue de Barvaux à Ciney au milieu des parcelles cadastrées Ciney – troisième division – Serinchamps section A numéros 347D, 353F, 354B, 360H, 361D et 363A ;

De marquer son accord sur le plan soumis à enquête publique portant le numéro OA-1620-102.161.017 dressé le 7 novembre 2022 par Infrabel.

La présente délibération sera transmise avec ses annexes à Monsieur le Commissaire Voyer au Service Technique Provincial.

La présente décision sera communiquée par envoi recommandé dans les 15 jours de la présente :

- au demandeur ;
- au fonctionnaire délégué
- au Gouvernement ou à son délégué ;

Par envoi simple dans les 15 jours de la présente :

- aux propriétaires riverains ;
- aux réclamants.

Madame Laurence DAFPE sort de séance.

19. Modification de voirie - Achêne rue du Parc industriel - installation d'une nouvelle cabine électrique - désaffectation - décision

Vu l'enfouissement de la ligne Moyenne Tension entre Achêne et Dinant ;

Attendu que suite à cet enfouissement 3 postes aériens vont être supprimés le long de la rue du Parc industriel d'Achêne ;

Attendu qu'il y a lieu de renforcer, assainir et maintenir le nouveau réseau Moyenne Tension ; qu'ORES doit implanter deux nouvelles cabines électriques afin de garantir une tension acceptable pour les besoins en énergie de tous les utilisateurs ;

Attendu qu'une des deux cabines sera implantée à la jonction entre la rue du Parc industriel d'Achêne et la rue du Polissou sur le domaine public communal ;

Vu le plan du Géomètre-expert Monsieur Jean-Nicolas SIMON dressé en date du 8 décembre 2022 sur lequel est représenté sous teinte jaune l'endroit où sera installé la future cabine d'une superficie de 36 centiares ;

Attendu que pour pouvoir confier cette portion de terrain, propriété communale, en bail emphytéotique à ORES, il y a lieu de la désaffecter ;

Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de trente jours, ayant eu cours du 27 mars 2023 au 28 avril 2023 et annoncée :

- par voie d'affiches ;
- par avis inséré dans les pages locales d'un quotidien ;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête dont question ci-dessus, laquelle n'a suscité ni remarque ni réclamation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la désaffectation d'une portion de la rue du Parc industriel d'Achêne d'une superficie de 36 centiares telle que reprise sous teinte jaune au plan du Géomètre-expert Monsieur Jean-Nicolas SIMON dressé en date du 8 décembre 2022 ;
- de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour rédiger le projet de bail emphytéotique ;
- que c'est ORES qui supportera l'ensemble des frais inhérents au dossier ;
- de transmettre la présente décision dans les 15 jours :
 - au demandeur ;
 - au Gouvernement Wallon ;
 - au propriétaires riverains dans un rayon de 50 mètres ;
 - à la population par voie d'affiche ;
 - à la Province de Namur.

20. Fabrique d'Eglise de Sovet - Compte exercice 2022 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 17 avril 2023 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Hubert de Sovet arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte annuel de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Sovet n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas requis ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'église Saint Hubert de Sovet, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 17 avril 2023, est approuvé.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20.708,38 €
dont une intervention communale ordinaire de	20.582,36 €
Recettes extraordinaires totales	4.714,81 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4.714,81 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.992,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.582,73 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €

dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	25.423,19 €
Dépenses totales	17.575,10 €
Résultat comptable	7.848,09 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
à l'établissement culturel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné.

Monsieur Guy MILCAMPS rentre en séance.

21. Fabrique d'Eglise de Ciney - Compte exercice 2022 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Nicolas de Ciney arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte annuel de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas de Ciney est supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier est obligatoire ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 17 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 20 avril 2023 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement culturel La Fabrique d'église Saint-Nicolas de Ciney, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 12 avril 2023, est approuvé.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	108.565,79 €
dont une intervention communale ordinaire de	94.013,00 €
Recettes extraordinaires totales	27.405,99 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	24.263,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	27.527,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	92.565,95 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.000,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €

Recettes totales	135.971,78 €
Dépenses totales	123.093,28 €
Résultat comptable	12.878,50 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné.

22. Fabrique d'Eglise de Chapois - Compte exercice 2022 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 20 avril 2023 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Roch de Chapois arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au compte annuel de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Chapois est supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier est obligatoire ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 25 avril 2023 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'église Saint-Roch de Chapois, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 avril 2023, est approuvé sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.023,49 €
dont une intervention communale ordinaire de	10.261,46 €
Recettes extraordinaires totales	44.574,46 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	11.572,06 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.511,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.145,74 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	33.002,40 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	55.597,95 €

Dépenses totales 47.660,12 €

Résultat comptable 7.937,83 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné.

23. Fabrique d'Eglise de Chevetogne - Compte exercice 2022 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 18 avril 2023 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Maurice de Chevetogne arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale tant ordinaire qu'extraordinaire prévue au compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Chevetogne n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'église Saint-Maurice de Chevetogne, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 18 avril 2023, est approuvé sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

• Recettes ordinaires totales	10.456,02 €
• dont une intervention communale ordinaire de	9.768,90 €
• Recettes extraordinaires totales	6.592,40 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	6.592,40 €
• Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.159,25 €
• Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.869,62 €
• Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	52,40 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
• Recettes totales	17.048,42 €
• Dépenses totales	13.081,27 €
• Résultat comptable	3.967,15 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Madame Laurence DAFFE rentre en séance.

24. Fabrique d'Eglise de Pessoux - Compte exercice 2022 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 parvenue à l'autorité de tutelle le 6 avril 2023 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Pessoux arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale tant ordinaire qu'extraordinaire prévue au compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Le compte de l'établissement cultuel la Fabrique d'église de Pessoux, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 mars 2023, est approuvé sous réserve d'éventuelles corrections à apporter à la matérialisation des chiffres.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.630,88 €
dont une intervention communale ordinaire de	10.162,31 €
Recettes extraordinaires totales	18.077,28 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	18.077,28 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.532,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.357,69 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0 €
Recettes totales	28.708,16 €
Dépenses totales	12.890,30 €
Résultat comptable	15.817,86 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
à l'établissement culturel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné

25. Fabrique d'Eglise de Natoye - Compte exercice 2022 - Avis à donner

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 18 avril 2023 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Eglise Notre Dame de l'Assomption de Natoye arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'intervention communale de Ciney, tant ordinaire qu'extraordinaire, prévue au compte de la Fabrique d'Eglise de Natoye n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Un avis favorable est émis à l'égard du compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Natoye, pour l'exercice 2022, tel que rectifié par l'organe représentatif du culte.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.818,12 €
- dont une intervention communale (Hamois et Ciney) ordinaire de	16.188,94 €
Recettes extraordinaires totales	11.036,76 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	11.036,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.582,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.736,87 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
Recettes totales	27.854,88 €
Dépenses totales	28.318,96 €
Résultat comptable	-464,08 €

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

26. Règlements fiscaux - Redevances - Approbation de l'autorité de Tutelle - Prise de connaissance

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier;

Vu les règlements-redevances suivants, votés en séance du Conseil Communal du 20 mars 2023 :

- Règlement-redevance pour les prestations techniques du personnel communal ;

- Règlement-redevance communale annuelle pour l'occupation du domaine public ou de la voie publique pour l'exploitation de terrasses ;

Vu leur envoi à l'autorité de Tutelle en date du 27 mars 2023 ;

PREND ACTE :

De l'approbation en date du 12 avril 2013 par l'autorité de Tutelle des règlements-redevances suivants, votés en séance du Conseil Communal du 20 mars 2023 :

1- Règlement-redevance pour les prestations techniques du personnel communal ;

2- Règlement-redevance communale annuelle pour l'occupation du domaine public ou de la voie publique pour l'exploitation de terrasses.

27. Situation de caisse - Communication

Le Conseil Communal entend communication de la situation de caisse pour la période du 1er janvier 2023 au 3 mai 2023.

28. Batopin - Communication

Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS :

"Suite au contact que nous avons eu il y a plusieurs semaines avec Batopin, nous étions une des premières Communes à entrer en contact avec eux suite à l'ouverture d'un point unique à Ciney et par ailleurs, très mal situé puisqu'il est vraiment en dehors du centre de vie de la Commune de Ciney, plus spécialement des commerces, des restaurants et de la Place Monseu en général.

Lors de cette réunion avec Batopin, qui n'a pas été facile, ce qui a été conclu, c'est qu'ils allaient nous envoyer - et ils l'on fait - les normes sur lesquelles ils se basent pour ouvrir des points complémentaires. Ils nous ont signalé qu'ils avaient prospecté à Ciney plusieurs bâtiments, notamment ici dans le centre de la Ville avec leurs architectes mais aucun de ces bâtiments ne convenaient pour remplir l'ensemble des normes de sécurité. On peut comprendre qu'il y a des normes de sécurité, une largeur de bâtiment, une profondeur de bâtiment ... tout ça, évidemment compréhensible. Alors, compte tenu des normes qu'ils nous ont envoyées, avec la contribution du Service Urbanisme et du Service Travaux - Monsieur Reginster en particulier - nous nous sommes mis à la recherche d'un bâtiment qui lui, répondait aux normes qui nous ont été transmises par Batopin. Et il y a quelques jours d'ici, nous avons pu enfin leur proposer un bâtiment ici à quelques dizaines de mètres de l'Hôtel de Ville, un bâtiment particulièrement bien situé, avec l'accord du propriétaire bien évidemment qui attend comme nous la réaction de Batopin mais le bâtiment que nous leur proposons convient parfaitement à une des trois normes de Batopin puisqu'en fait, il y a trois types d'infrastructures qui peuvent convenir (soit en largeur, soit en profondeur) et ce bâtiment, cet espace répond complètement à une des trois normes fixées par Batopin. Donc, nous attendons maintenant leur réaction puisque nous avons répondu à leur souhait, c'est-à-dire de leur faire une suggestion".

Monsieur le Président :

"Merci Guy pour cette communication optimiste. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ça ?"

Monsieur le Conseiller Communal Marc EMOND :

"Dans l'hypothèse que ce bâtiment conviendrait à Batopin, que deviendrait le bâtiment de la gare ?"

Monsieur Guy MILCAMPS :

"Il serait maintenu évidemment. Le problème, ce n'est pas qu'il y ait un espace à la gare, c'est qu'il est mal situé et qu'il est unique. Je pense que c'est un deuxième espace qu'il nous faut. Le premier peut convenir pour un ensemble de la population qui est situé dans le bas de la ville avec quelques commerces quand même, la proximité de la gare, les transports en commun. Donc, ça peut se justifier là-bas mais ce que nous condamnons c'est le fait qu'il n'y a qu'un espace et que celui-ci est éloigné du centre commerçant de la Ville de Ciney et du centre d'activité. Vous savez, parfois, je vais dans des commerces le matin ici tout près de l'Hôtel de Ville. Il faut remarquer que les jeunes, contrairement à ce qu'on pourrait croire, n'ont pas tous des cartes. Ils arrivent avec de la monnaie et donc aujourd'hui, les jeunes doivent courir en bas de la ville pour le peu d'argent de poche éventuellement qu'ils pourraient avoir ou alors ce sont leurs parents qui leur donnent aujourd'hui parce qu'ils n'ont pas le temps de descendre à la gare avec une carte pour aller chercher de l'argent. Les bus arrivent sur la Place Monseu et on voit mal les jeunes redescendre à la gare avec une carte de banque pour aller chercher 10 ou 15 € sachant qu'en plus, on n'a pas de petites coupures maintenant".

Monsieur Guy MILCAMPS sort de séance.

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT sort de séance.

**29. Un Plan Air Climat Energie pour Ciney - Une démarche participative et fédératrice ! -
Demande d'un Conseiller**

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

"Le Gouvernement wallon a récemment adopté son Plan Air Climat Energie (PACE) qui constitue sa feuille de route pour atteindre son objectif 2023 de réduction de +55 % d'émission de gaz à effet de serre.

Les 2 grands axes principaux de ce plan se concentrent notamment sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments d'une part, et le doublement de la production d'énergies renouvelables pour 2023 et la sortie complète des énergies fossiles à l'horizon 2050.

Et à Ciney, qu'est-ce qui est prévu ?

Ecolo plaide pour la mise en place d'un tel plan Air-Climat-Energie au niveau local, en s'alignant sur les objectifs régionaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, d'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de sortie complète des énergies fossiles.

Un exercice de démocratie participative

Au niveau wallon, la Région a construit son PACE avec l'aide d'un panel citoyen qui a remis 168 propositions dont la plupart ont été intégrées au plan finalement adopté par le Gouvernement. Ciney pourrait tout à fait s'inscrire dans une démarche similaire et faire appel aux citoyens cinaciens pour identifier les manières de relever ces défis et d'atteindre ces objectifs, via un vaste exercice de démocratie participative, sous forme d'un véritable "panel cinacien" !

Et des perspectives de développement et des nouvelles opportunités d'emploi

Le PACE 2030, c'est aussi pour notre région l'opportunité de créer des emplois de qualité non délocalisables, notamment dans les secteurs de l'économie verte et circulaire, du recyclage, du numérique, des énergies renouvelables, de la rénovation des bâtiments, etc.

La mise en place d'un PACE à l'échelle locale à Ciney pourrait fédérer les citoyens et les entreprises autour d'une nouvelle dynamique positive et créatrice d'emploi, tout bénéfique pour la commune.

Le Collège envisage-t-il de s'emparer sérieusement de cette thématique en mettant en place un véritable Plan Air Energie au niveau communal ? Comment compte-t-il s'y prendre ? La mobilisation des citoyens via un vaste exercice de démocratie participative et un "panel cinacien" est-elle envisagée dans ce cadre ?

Comment le Collège compte-t-il relever les défis du PACE régional en matière de performance énergétique des bâtiments, de développement des énergies renouvelables et de sortie complète des énergies fossiles ?".

Madame l'Echevine Laurence DAFPE :

"Merci, François, pour tes questions ; des questions qui selon nous arrivent de manière assez rapide puisque, comme tu l'as dit, ce n'est que récemment que le Gouvernement Wallon a adopté le Plan Air Climat Energie (PACE). Bien sûr, tout le monde sait qu'il y a urgence climatique mais pour répondre à tes questions de manière plus précise, nous aurions souhaité que ce même état d'urgence ait été décrété par exemple pour la réponse à l'appel à coordinateur Pollec, réponse que l'on attend depuis des mois.

Nous aurions aussi souhaité l'état d'urgence pour bien d'autres dossiers confiés à certains cabinets

de votre team, qui mettent la pression sur les Communes quant au timing d'introduction de dossiers mais pour lesquels il faut parfois attendre une demi-année, pour recevoir une signature, ou parce qu'il y a toutes sortes de procédures qui prennent énormément de temps et qui font perdre énormément d'argent à notre Commune.

Les Communes, le personnel communal, et je n'ai pas peur de le dire, les Bourgmestres et Echevins sont constamment mis sous pression et il faut être sur le terrain pour réaliser que cette pression va toujours dans le même sens !

Néanmoins, malgré ce laps de temps très court que vous nous laissez entre l'adoption du PACE par le Gouvernement Wallon et la mise en place d'un PACE cinacien, nous allons quand-même pouvoir, ce soir, donner un aperçu des actions envisagées sur le territoire cinacien et démontrer que nous avons quelque peu anticipé.

Il y aura 3 points pour illustrer ce dernier propos :

1. Des fiches actions avec Me Pollec (et oui, on sait déjà que ce sera une Madame Pollec puisque comme on vous l'avait expliqué, nous avons déjà fait passer les examens) ainsi que des travaux exemplaires ;
2. Une vision plus large via des projets inter-territoriaux ;
3. La mobilité douce : une réelle volonté.

Point 1 : Si l'on consulte les 6 fiches actions que nous avons dû rédiger dans l'appel coordinateur Pollec 2022, on y trouve 4 fiches spécifiquement orientées vers les grands axes du plan PACE, à savoir l'amélioration énergétique des bâtiments et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, et ce, de manière à sortir complètement des énergies fossiles. Je lis le contenu de ces 4 fiches :

Fiche no 1 : Création d'une plateforme énergétique des bâtiments, destinée aux particuliers. (création d'emploi) ;

Fiche no 2 : Mise en place d'une stratégie énergétique des bâtiments communaux ;

Fiche no 4 : Développement du potentiel photovoltaïque communal (création d'emploi) ;

Fiche no 6 : Mise en place de primes à l'isolation et au développement du renouvelable chez les particuliers (création d'emploi) .

Ces fiches ont été réalisées par notre agent Energie qui, heureusement, suivait l'évolution du PACE et qui a, par ailleurs, aussi assisté aux ateliers organisés par le BEP sur cette thématique.

A travers ces fiches actions, et de manière concrète, nous allons proposer à la MB un montant de 135.000 euros pour des travaux d'isolation à la Maison des Jeunes, au Château Saint-Roch et à la crèche, tout cela, dans le cadre d'Ureba. La régie des Sports va elle aussi investir puisqu'une étude a été lancée pour installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine et que l'ancienne chaudière sera également remplacée.

Point 2 : Ne faut-il pas commencer à regarder plus large et plus loin que le territoire cinacien ? Dans la perspective du parc naturel, il nous paraît important, parallèlement à tout ce qui a été prévu pour Ciney, de mettre en lumière les actions sélectionnées dans le cadre des GALs. Pour rappel, ces projets ont été sélectionnés après un vaste processus participatif, qui a rassemblé 6 Communes, et lors duquel les Cinaciens ont eu l'occasion de s'exprimer (Panel citoyen).

Parmi les projets sélectionnés qui devraient faire partie de la programmation GALs/parc naturel, on retrouve :

- Améliorer la compétitivité des entreprises par l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables ;
- Promouvoir et soutenir la création de communautés d'énergie ;
- Encourager les citoyens à mettre en place des solutions de réduction de la consommation d'énergie ;
- Favoriser la rénovation des biens publics et privés.

Pont 3 : La sortie complète des énergies fossiles ne pourra s'opérer sans une mobilité modifiée, une mobilité sur laquelle nous nous sommes positionnés en optant pour la création de pas moins de 6 tronçons dédiés à la mobilité douce.

Nous avons également répondu, nous continuons à et continuerons à répondre, aux appels à projets liés à cette thématique (Pedibus, éducation à la mobilité et à la sécurité, et j'en passe). Nous continuerons même si c'est énergivore et toujours susceptible d'être source de grande déception.

Pour conclure, je crois que nous pouvons dire que Ciney s'est emparé sérieusement de cette thématique et que notre Commune s'aligne sur les objectifs régionaux du PACE

- *via ses fiches actions (de préférence avec Me Pollec) et ses investissements exemplaires*
- *via ses collaborations avec les GALs/Parc Naturel.*

Et enfin, via sa politique de mobilité douce que d'autres Commune nous envient déjà. Toutes ces actions devraient être créatrices d'emploi".

Monsieur le Président :

"Merci Laurence. François, si tu veux réintervenir".

Monsieur François BOUCHAT :

"Oui brièvement pour remercier Laurence pour ce répertoire et ce catalogue pour tout ce qui est déjà en place ou qui est en cours de mise en place et aussi pour dire que ... Mon inquiétude par rapport au climat n'est pas neuve et que la démarche que j'envoie aujourd'hui vers le Collège, elle était déjà présente avant. Notre groupe avait déjà demandé la création d'une Commission Climat Energie dans laquelle on s'est vu plusieurs fois aussi pour faire le point sur tout ce qui avait déjà été mis en place. Donc voilà, ce qui a été énoncé maintenant c'est inscrit dans la prolongation, je pense, de notre inquiétude et de notre préoccupation à ce sujet. On se réjouit évidemment et on soutiendra toutes les fiches actions Pollec qui vont dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre, ça c'est une évidence mais ce sont des projets et comme tout projet, on est toujours impatient de les voir arriver. Par rapport à la vision plus large et tout ce que le parc naturel ou le GAL met en place, même chose, on est aussi dans des projets. Et donc, c'est très bien, on soutiendra aussi tous les projets qui vont dans ce sens-là.

Concernant la mobilité douce, effectivement il y a une vraie volonté, on le ressent. Je participe personnellement à la Commission Vélo où on discute des tronçons qui sont mis en place, aux aménagements cyclables ou cyclo-piétons. Ca va effectivement dans le bon sens. Après voilà, on n'est jamais tout à fait content, on a toujours envie que ça aille plus vite, plus loin. En termes de mobilité douce, les tronçons vers les villages, c'est très très chouette. Par contre, dans le centre-ville, il y a encore beaucoup de choses à faire et je sais qu'il y a des choses en cours mais voilà, on a envie d'accélérer tout ça et que tout ça soit finalement motivant ... donc l'aspect peut-être contraignant de l'objectif de 55 % de réduction soit finalement sur le terrain, concrétisé par des choses très chouettes comme des liaisons cyclables, comme des économies d'énergie dans les bâtiments et en plus créateur d'emplois. Tout tient évidemment dans ce que tu as cité dans la vision prospective dans le Plan Climat Energie pour être à Ciney et on ne manquera pas de rester attentif à la mise en oeuvre de tous ces projets puisque c'est beaucoup de projets pour l'instant. Merci".

Monsieur Guy MILCAMPS rentre en séance.

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT rentre en séance.

30. Question orale

Question de Monsieur Frédérick BOTIN, Conseiller Communal :

"Je voudrais relayer la préoccupation de plusieurs Cinaciens, peut-être en avez-vous entendu parlé, par rapport aux problèmes récurrents liés au réseau Proximus depuis quelques jours. On peut situer le début des problèmes environ une semaine. Le problème se pose à la fois par rapport aux communications téléphoniques et aux données mobiles. De nombreuses personnes sont touchées dans Ciney. Ça pose évidemment des problèmes. On en discutait avec certains de mes colistiers ici présents qui ont par exemple une fonction essentielle comme docteur en médecine. Quand vous êtes coupé pendant plusieurs heures de votre GSM ou quand vous le rallumez, vous avez plusieurs messages qui réapparaissent, c'est évidemment problématique d'autant plus que les Cinaciens n'ont pas été prévenus. Le réseau n'est toujours pas totalement, à mon sens, rétabli puisque si vous validez sur votre GSM la qualité des données mobiles qui apparaissent et que vous comparez ça avec la situation antérieure, ben régulièrement vous êtes quasi au plus faible niveau de données mobiles et les communications téléphoniques posent encore régulièrement des problèmes. On a évidemment, pour la plupart, tous vu l'impressionnante grue qui a été déployée la semaine dernière au-dessus de l'ancien bâtiment de la RTT, qu'on va prochainement inaugurer les appartements suite à la transformation. Les gens font évidemment le lien en voyant qu'une grue imposante travaille. Est-ce qu'elle a enlevé des émetteurs ou est-ce qu'elle a enlevé des antennes ? Est-ce que certaines antennes ont été déplacées ? Enfin, qu'en est-il puisqu'à la fois ces problèmes de GSM sont quasi concomitants avec ces travaux sur l'ancien bâtiment ? Enfin, est-ce que vous pourriez éventuellement questionner Proximus par rapport à l'objectivation de la qualité du réseau avant et maintenant sur notre Commune et à l'avenir, les sensibiliser quant à l'importance si des travaux importants doivent être réalisés - et on peut le comprendre - d'en informer la population puisque entre autres pour des fonctions publiques ou des entreprises pour qui le GSM est indispensable pour fonctionner, que des mesures alternatives puissent être mises en place et qu'on ne soit pas comme ça, pendant plus d'une semaine, sur le fait accompli de perturbations de réseau. Je vous remercie pour vos réponses".

Monsieur le Président :

"Merci Frédérick. Gaëtan, je pense, connaît un peu la problématique. Gaëtan, tu sais nous répondre ?".

Monsieur l'Echevin Gaëtan GERARD :

"J'ai été impacté personnellement, également par ce problème. Des contacts ont donc été pris avec Proximus parce que je crois que le pic du problème, c'était le vendredi 12 mai où là, il y avait plusieurs personnes qui ne parvenaient même pas à avoir leurs communications. Contact a été pris avec Proximus. Donc, ça n'a rien avoir finalement avec le déplacement de l'antenne ou le retrait de l'antenne. Ici, c'est finalement le changement de technologie qui a été opéré chez Proximus. Ils sont passés d'une technologie à l'autre, principalement au niveau du réseau. La migration a posé quelques problèmes. Ils ont divisé en quatre zones et il y a encore une zone qui est particulièrement impactée. Je rejoins également le constat au niveau de la communication. J'ai demandé à avoir un rapport circonstancié par rapport à cela. J'espère le recevoir le plus rapidement possible pour le communiquer à l'ensemble. Au fur et à mesure, on m'a promis, courant de la semaine dernière, que le problème allait être résolu dans les prochains jours. On espère vraiment que ce problème de migration d'une technologie à l'autre va être complètement solutionné et qu'on va retrouver les qualités de connectivité tant au niveau de la téléphonie qu'au niveau du Data".

Monsieur Frédérick BOTIN :

"Merci de ces éléments de réponse. Est-ce qu'on pourrait également avoir un engagement de leur part si de nouvelles interventions devaient avoir lieu, d'en être prévenu et de pouvoir, via les

informations communales, comme je l'ai dit, prévenir la population et principalement, non pas pour ceux qui n'ont pas pu pendant une heure se connecter sur Facebook pour voir les derniers potins, mais par rapport à des professions pour qui, l'usage du GSM est essentiel et également avoir une information parce que souvent, on est également questionné justement par rapport à ces antennes ? Est-ce que le bâtiment de la RTT, qui a changé de vocation, signifie que les antennes sont partiellement et vont être enlevées et éventuellement, est-ce qu'il y a une migration vers par exemple le clocher qui avait été à un moment sollicité ou ce genre d'endroit ? Et surtout, j'entends parler de nouvelle technologie, mais plus important, on voudrait retrouver l'ancienne qualité de réseau. En tout cas, j'espère que la nouvelle technologie nous offrira la même qualité puisqu'à Ciney, on était généralement, en tout cas pour le centre-ville, bien servi à la fois en Data ou en communication".

Monsieur Gaëtan GERARD :

"Je m'engage là également de communiquer avec eux. J'engage aussi la population à prendre contact avec nous parce qu'on a certains contacts "privilégiés" tant chez Proximus que les autres opérateurs. Donc, il ne faut pas hésiter à revenir vers nous parce que le problème ici ... J'ai eu le problème et quelques personnes sont revenues vers moi mais depuis quelques jours, je pensais que le problème était complètement résolu. Il ne faut vraiment pas hésiter à revenir vers nous. Au niveau des antennes, il y a également des collaborations avec un autre opérateur qui permet de ne pas devoir remettre des antennes à d'autres endroits mais je m'engage à les recontacter et insister vraiment sur ces problèmes de communication et qu'à l'avenir, on soit contacté au préalable".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE